

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

DCM N° 25-12-18-18

Objet : Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Metz, GESCOD et France Volontaires.

La Ville de Metz s'est engagée pour renforcer la coopération institutionnelle avec ses villes jumelées ou partenaires dans le cadre de ses actions de coopération décentralisée au travers d'un programme d'envoi de jeunes Messins vers ses villes partenaires ou d'accueil de jeunes issus de ces villes partenaires à Metz.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt 2024 du programme Territoires Volontaires porté par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et l'Agence France Volontaires, la Ville de Metz a obtenu de cette dernière l'accord pour l'accueil d'un Volontaire de Solidarité Internationale venu du Liban.

Le programme Territoires Volontaires propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, est assuré par Gescod Grand Est, identifié comme opérateur pour la Ville de Metz.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville de Metz à ce programme et l'accueil d'un Volontaire de Solidarité Internationale libanais. La volontaire venue du Liban a pris son poste à Metz au mois de janvier 2025 pour une mission de 12 mois, soit jusqu'au mois de janvier 2026, au sein de la mission « Coopération Internationale et Européenne » de la Ville, devenue la Direction des relations internationales et des partenariats.

La convention de partenariat entre la Ville de Metz, GESCOD et France Volontaires pour la mise en œuvre des projets de collectivités lauréates ayant été signée le 28 novembre 2024, il est nécessaire de signer l'avenant (en annexe) permettant de prolonger la durée de la convention et de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2026 dans la mesure où le contrat prendra fin durant l'exercice budgétaire 2026.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec Territoires Volontaires jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée,

VU la Convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets de collectivités lauréates signée le 28 novembre 2024,

VU l'avenant à la Convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets de collectivités lauréates en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt du programme Territoires Volontaires pour le développement de l'action internationale de la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en faveur de la coopération internationale et de la mobilité des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat Territoires Volontaires prolongeant la durée de la convention signée en 2024 et de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de partenariat Territoires Volontaires et tout autre acte ou document connexe à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne

Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITÉS LAUREATES

Entre la Ville de Metz domiciliée à 1 Pl. d'Armes, 57000 Metz, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale », représenté par son Maire, François GROSDIDIER, agissant en cette qualité et habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, d'une part,

Et

Entre « LE GESCOD », domiciliée 17 rue de Boston, 67000 Strasbourg, ci-après désignée « l'Opérateur Partenaire », représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, d'autre part,

Et

France Volontaires, sise 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci sont désignées par la mention « Les Parties ».

Considérant

La convention tripartite signée le 28 novembre 2024 entre la Ville de Metz, le GESCOD et France Volontaires pour la réalisation du projet de la Ville de Metz retenu dans le cadre du troisième appel à manifestation d'intérêt « Territoires Volontaires » (TEVO),

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Ville de Metz et de modifier la date de fin de la convention dans la convention signée le 28 novembre 2024, date de la dernière signature, entre la Ville de Metz, le GESCOD et France Volontaires.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION ET PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

La durée de la convention et de la période d'éligibilité des dépenses sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres articles de la convention initiale, non modifiés ou supprimés par cet avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet le jour suivant la date de signature du dernier signataire et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Pour la COLLECTIVITE
TERRITORIALE
Le Maire

Pour l'OPERATEUR
PARTENAIRE...
Le Président

Pour France
Volontaires
Le Directeur Général

François Grosdidier

Jean-Pierre Fortuné

Yann Delaunay

Fait àle

Fait àle

Fait àle

